

Une version braille est en consultation dans les délégations régionales du CNFPT



Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonctior publique territor des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

Sommaire

Le recrutement par concours	. 6
Les conditions générales d'accès	. 7
1 Les conditions d'accès aux concours externes	
2 Les conditions d'accès aux concours internes	. 8
3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours	. 8
L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues	
handicapées	
1 Les personnes concernées.	
Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours Les différents types d'aménagement d'épreuve	
L'inscription sur la liste d'aptitude	
La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la	
titularisation	. 12
1 La nomination en tant que stagiaire	
2 Le stage	
3 La titularisation	
Le recrutement par contrat	. 13
Les conditions préalables au recrutement	. 13
1 Les conditions générales de recrutement	
2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations	. 13
régionales du CNFPT	. 14
La nomination en qualité d'agent non titulaire	
de droit public	. 15
1 Le déroulement du contrat	
2 Le stage	. 15
La titularisation	. 16
Coordonnées des délégations régionales et des cent	res
interrégionaux de concours (CIC)	. 18
Coordonnées des centres départementaux et	
interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)	19

A titre liminaire, il est rappelé que la législation sur les emplois réservés, qui concerne principalement les administrations de l'Etat, s'applique également à certains établissements publics territoriaux.

Les dispositions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié ont cependant rendu inopportun ce mode de recrutement s'agissant de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales préférant opter soit pour un recrutement par concours, soit pour un recrutement par contrat.

Ces deux modalités de recrutement ont vocation à déboucher sur une titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

Le recrutement par concours

Excepté pour certains grades de la fonction publique territoriale accessibles sans concours, le recrutement intervient généralement après inscription sur une liste d'aptitude.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'un des emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats déclarés admis à un concours. Les concours sont organisés suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études : ce sont les concours externes.
- des concours ouverts aux agents publics (fonctionnaires et non titulaires) justifiant d'une certaine durée de services : ce sont les concours internes.
- des concours ouverts aux candidats justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée : ce sont les troisièmes concours.

Ces concours sont organisés, soit par le siège ou les centres interrégionaux des concours (CIC) du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG), soit encore par les collectivités non affiliées à ces centres départementaux et interdépartementaux.

Les concours de la filière " sapeurs-pompiers professionnels " sont organisés par la Direction de la sécurité civile (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - Direction de la défense et de la sécurité civiles - Sous direction Sapeurs-pompiers - 87/95 quai du Dr Dervaux - 92600 Asnières – Tél : 01 49 27 49 27), exceptés ceux de sapeurs pompiers professionnels non officiers organisés par les Services départementaux d'incendie et de secours (www.les-sapeurs-pompiers.info).

Le calendrier prévisionnel d'organisation des concours et les brochures d'information sur les concours sont transmis sur simple demande adressée au CNFPT ou aux centres de gestion (CDG). Ceux relevant du CNFPT peuvent être également consultés sur le site internet " www.cnfpt.fr ".

Les conditions générales d'accès

Tout candidat doit être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen*,
- en situation régulière au regard du code du service national pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978 ou avoir satisfait à l'obligation de recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 ou en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu éventuellement des possibilités de compensation de son handicap, et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

1 Les conditions d'accès aux concours externes

Les concours externes de catégorie A et B, et certains de catégorie C, sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un niveau d'études réglementairement exigé.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un Etat membre de la communauté européenne ou partie à l'espace économique européen doivent fournir soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu équivalent aux diplômes français requis, soit la décision de la commission d'assimilation instituée par le décret n° 94-743 du 30 août 1994.

Les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau peuvent être dispensés de toute condition de diplôme.

Pour certains concours, il est créé, auprès du Président du CNFPT, une commission qui a pour mission de se prononcer sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires d'un diplôme ou ayant accompli des études d'un niveau déterminé en fonction du concours.

Cette commission siège pour chaque concours un mois environ avant la première épreuve écrite. Elle n'est pas compétente pour l'accès aux concours exigeant un diplôme d'Etat (ex. : infirmière, puéricultrice,...).

^{*} L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'au moment de son recrutement, la collectivité employeur appréciera la condition de nationalité au vu des fonctions à exercer ; le cas échéant, la nationalité française pourra être exigée.

2 Les conditions d'accès aux concours internes

Les concours internes sont réservés aux agents non titulaires et aux fonctionnaires placés en position d'activité, de détachement, en congé parental ou accomplissant le service national. Les candidats à ces concours doivent avoir accompli une certaine durée de services publics, et, le cas échéant, reçu une certaine formation.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours

- Les candidats justifiant d'une activité professionnelle doivent joindre à leur dossier d'inscription une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité, exemplaire délivré par le CNFPT lors de l'inscription,
- Les candidats justifiant de l'accomplissement d'un mandat d'élu, toute pièce attestant de cette condition ;
- Les candidats justifiant d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues handicapées

Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

1 Les personnes concernées

Aux termes de l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les bénéficiaires d'aménagement des épreuves sont les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail. à savoir :

- -1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2º Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3º Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain;
- 4º Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles :
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours

Au moment de leur inscription, et outre les documents nécessaires pour l'accès au concours (dossier d'inscription transmis sur simple demande pendant la période d'inscription ; copie des diplômes ou titres ; état détaillé des services civils,), les candidats désireux d'obtenir des aménagements doivent fournir :

- les pièces attestant de leur qualité de personne reconnue handicapée ;
- une demande précisant les aménagements souhaités.

3 Les différents types d'aménagement d'épreuve

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont accordés entre deux épreuves successives de manière à leur permettre de composer dans les meilleures conditions.

L'inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants car elles seules sont investies du pouvoir de nomination.

L'inscription est valable un an et renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé expressément formulée dans le mois qui précède le terme de chaque année d'inscription.

La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la titularisation

1 La nomination en tant que stagiaire

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi sont nommés stagiaires par l'autorité ayant procédé à ce recrutement. La durée de ce stage et la rémunération qu'ils perçoivent sont réglementairement déterminées pour chaque cadre d'emplois. Cette durée est en règle générale d'un an.

2 Le stage

Pour les cadres d'emplois de catégories A et B et pour les cadres d'emplois de gardien de police municipale et de garde champêtre, les stagiaires suivent généralement deux périodes discontinues de formation qui sont organisées par le CNFPT en liaison avec l'employeur :

- une formation avant la titularisation comprenant des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité ;
- une formation d'adaptation à l'emploi organisée après la titularisation et comprenant également des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité.

3 La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale à la fin du stage. Les stagiaires dont la titularisation n'est pas prononcée sont licenciés, ou, s'ils avaient la qualité de fonctionnaire, réintégrés dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à sa manière de servir, le stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude. Ainsi il conserve le bénéfice du concours.

Le recrutement par contrat

Par dérogation au recrutement par concours, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C avec la perspective d'être titularisées à l'échéance du contrat (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié par le décret n° 2006-148 du 13 février 2006).

Les conditions préalables au recrutement

1 Les conditions générales de recrutement

L'article 10 du décret du 10 décembre 1996 modifié soumet l'agent recruté par contrat aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988. Il doit réunir les conditions générales de recrutement suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, ou être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Par ailleurs, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé. La compatibilité fait l'objet d'un certificat médical, qui est établi par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap et qui doit être réclamé par l'autorité territoriale préalablement au recrutement.

2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations régionales du CNFPT

Les candidats aux grades et emplois qui relèvent des catégories A et B doivent justifier des diplômes ou du niveau d'études pour l'accès aux concours externes.

En revanche, les candidats aux emplois à pourvoir de catégories A et B, qui possèdent un autre diplôme que celui requis par les statuts particuliers et qui peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle, doivent préalablement saisir la commission placée auprès du délégué régional du CNFPT.

Cette commission vérifie qu'ils ont un niveau équivalent à celui exigé pour l'accès au concours externe du cadre d'emplois concerné.

De même, pour tous les emplois de catégorie C, y compris ceux pour lesquels aucun diplôme ou niveau d'études n'est exigé, les personnes sans diplôme doivent saisir cette commission.

La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public

La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Dans la mesure où le recrutement a pour objet la titularisation de l'intéressé, le contrat doit expressément préciser qu'il est établi en application du 7e alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

1 Le déroulement du contrat

Les travailleurs handicapés sont nommés en qualité d'agent contractuel pour une durée correspondant à la durée statutaire du stage du cadre d'emplois (généralement une année) auquel ils accèdent. Le contrat peut être renouvelé pour une même durée si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.

Pendant le contrat, les agents bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle versée aux stagiaires nommés par la voie du concours externe.

2 Le stage

Les agents bénéficient au cours de leur contrat de la formation de droit commun prévue pour la titularisation, sous réserve des aménagements nécessaires, et font en outre l'objet d'un suivi personnalisé.

La formation d'adaptation à l'emploi n'étant obligatoire que pour les agents recrutés après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours et pour ceux nommés par la voie de la promotion interne, les agents recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 en sont exonérés.

La titularisation

- A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après entretien avec celui-ci

Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation

Le temps du contrat compte pour l'avancement d'échelon, avec reprise des services antérieurs, publics ou privés selon les règles statutaires du cadre d'emplois concerné.

- L'agent dont la titularisation n'est pas prononcée peut soit être licencié soit bénéficier d'un renouvellement de contrat.

Ce renouvellement peut être prononcé dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur à celui visé dans le contrat initial.

3 Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)

CNFPT - Siège 10-12, rue d'Anjou 75381 Paris Cedex 08 Tél.: 01 55 27 41 61

ALSACE - MOSELLE

5. rue des Récollets - B.P. 4093 57040 METZ Cedex 01 Tél.: 03 87 39 97 40

AQUITAINE

Centre interrégional des concours 71, allée Jean Giono 33075 BORDEAUX Cedex Tél.: 05 56 99 93 50

AUVERGNE

23. Place Delille - BP 397 63011 - CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél.: 04 73 74 52 20

BOURGOGNE

Centre interrégional des concours 6-8, rue Marie-Curie B.P. 37904 - 21079 DIJON Cedex Tél.: 03 80 74 77 01

BRETAGNE

Centre interrégional des concours 2D, allée Jacques Frimot CS 71104 - 35011 RENNES cedex Tél.: 02 99 54 80 54

CENTRE

6. rue de l'Abreuvoir - B.P. 33 45015 ORLÉANS Cedex 1 Tél.: 02 38 78 94 94

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex Tél.: 03 25 83 10 60

CORSE

57. avenue de Verdun Route du Salario - 20000 AJACCIO Tél.: 04 95 32 06 81

FRANCHE COMTÉ

3 bis, rue André Boulloche Planoise - B.P. 2087 25051 BESANCON Cedex Tél.: 03 81 41 98 49

LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires Parc Euromédecine 34196 MONTPFLLIFR Cedex 5 Tél.: 04 67 61 77 77

LIMOUSIN

CHEOPS 87 55, rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs - B.P. 339 87009 LIMOGES Cedex Tél.: 05 55 30 08 70

LORRAINE

39, rue de Beauregard B.P. 23604 54016 NANCY Cedex Tél.: 03 83 95 51 51

MIDI-PYRÉNÉES

9. rue Alex Coutet - B.P. 82312 31023 TOULOUSE Cedex Tél.: 05 62 11 38 00

NORD PAS-DE-CALAIS

Centre interrégional des concours 10, rue Meurein - B.P. 2020 59012 LILLE Cedex Tél.: 03 20 15 69 69

BASSE NORMANDIE

17, Avenue de Cambridge - CITIS 14209 HEROUVILLE-ST-ČLAIR Cedex

Tél.: 02 31 46 20 50

HAUTE NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072 76022 ROUEN Cedex Tél.: 02 35 98 24 30

PAYS DE LA LOIRE

60, boulevard Victor Beaussier BP 40205 - 49002 ANGERS cedex 1 Tél.: 02 41 77 37 37

PICARDIE

Site Friant - 190, av. du Général-80011 AMIENS Cedex 01

Tél.: 03 22 33 78 20

POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - B.P. 384 86010 POITIERS Cedex Tél.: 05 49 50 34 34

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Centre interrégional des concours Le Mansard - Bât. C 1. place Martin Luther-King 13097 AIX-en-PROVENCE cedex

Tél.: 04 42 52 28 80

RHONE ALPES (Grenoble)

440, rue des Universités 38402 SAINT MARTIN D'HERES Tél.: 04 76 15 01 00

RHONE ALPES (Lyon)

18, rue Edmond Locard 69322 LYON Cedex 05 Tél.: 04 72 32 43 00

PREMIERE COURONNE

Centre interrégional des concours 145, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex Tél.: 01 41 83 30 00

GRANDE COURONNE

11, rue Boileau 78008 VERSAILLES Cedex Tél.: 01 39 49 64 00

GUYANE

36. av. Pasteur - B.P. 493 97332 CAYENNE Cedex Tél.: 05 94 30 28 88

GUADELOUPE

17, avenue Paul Lacavé B.P. 575 97108 BASSE TERRE Cedex Tél.: 05 90 99 07 70

MARTINIQUE

Centre interrégional des concours Maison des collectivités territoriales ZAC Étang Z'abricots B.P. 674 97264 FORT DE FRANCE Cedex Tél.: 05 96 70 20 70

MAYOTTE

Ex-CFA - B.P 678 - ZI KAWENI 97600 MAMOUDZOU

RÉUNION

4, rue Camille Vergoz B.P. 822 97476 St DENIS DE LA RÉUNION Cedex

Tél.: 02 62 90 28 28

4 Coordonnées des centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)

01 - CENTRE DE GESTION DE

Maison des Communes 145 Chemin de Bellevue 01960 PFRONNAS Tél: 04 74 32 13 81

02 - CENTRE DE GESTION DE L'AISNE

136 ter rue Pasteur BP 20076 02302 CHAUNY CEDEX Tél: 03 23 52 01 52

03 - CENTRE DE GESTION DE I 'ALLIFR

Maison des Communes 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE Tél: 04 70 48 21 00

04 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

31 rue Frédéric Mistral 04130 VOLX Tél: 04 92 70 13 00

05 - CENTRE DE GESTION DES **HAUTES-ALPES**

55 bis avenue Jean Jaurès B.P. 78 05003 GAP CEDEX

Tél: 04 92 53 29 10

06 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

33 avenue Henri Lantelme B.P. 169

06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR Tél: 04 92 27 34 34

07 - CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Résidence Le Parc Vivarais Rue Baptiste Marcet B.P. 187

07204 AUBENAS CEDEX Tél: 08 20 00 04 68

08 - CENTRE DE GESTION DES **ARDENNES**

Maison de la Fonction Publique Territoriale 30 rue de la Gravière

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél: 03 24 33 88 00

09 - CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

4 avenue Raoul Lafagette -Montgauzy 09000 FOIX

Tél: 05 34 09 32 40

10 - CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

328 rue Savipol A. 10300 SAINT SAVINE (TROYES) Tél: 03 25 73 58 01

11 - CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

85 avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél: 04 68 77 79 79

12 - CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Immeuble Sainte Catherine Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ

Tél: 05 65 73 61 60

13 - CENTRE DE GESTION DES **BOUCHES-DU-RHÔNE**

Les Vergers de la Thumine Bât A

Boulevard de la Grande Thumine 13098 AIX FN PROVENCE CFDFX 02

Tél: 04 42 54 40 50

14 - CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

56 rue Bicoquet 14052 CAEN CEDEX 4 Tél: 02 31 15 50 20

15 - CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Parc d'Activités de Tronquières 14 avenue de Garric 15000 AURILLAC Tél: 04 71 63 89 35

16 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

26-30 rue Denis Papin 16008 ANGOULEME CEDEX Tél: 05 45 69 70 02

17 - CENTRE DE GESTION DF LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09 Tél: 05 46 27 47 00

18 - CENTRE DE GESTION DU CHER

B.P. 2001 18026 BOURGES CEDEX Tél: 02 48 50 82 50

19 - CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Résidence Clémenceau 1 rue des Récollets 19000 TULLE Tél: 05 55 20 69 40

2A - CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

18 cours Napoléon 20000 AJACCIO Tél: 04 95 51 07 26

2B - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-CORSE

1 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA Tél: 04 95 32 33 65

21 - CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

16 -18 rue Nodot B.P. 166 21005 DIJON CEDEX Tél: 03 80 76 99 76

22 - CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR

Eleusis 2 1 rue Pierre et Marie Curie B.P. 417 22194 PLERIN CEDEX

Tél: 02 96 58 64 00

23 - CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Résidence Chabrières B.P. 285 23006 GUERET CEDEX

Tél: 05 55 51 90 20

24 - CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Maison des Communes Boulevard de Saltgourde MARSAC SUR L'ISLE B.P. 108 24051 PERIGUEUX CT CEDE

24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 Tél : 05 53 02 87 00

25 - CENTRE DE GESTION DU DOUBS

21 rue de l'Etuve B.P. 416 25208 MONTBELIARD CEDEX

Tél : 03 81 99 36 36

26 - CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Allée André Revol – Ile Girodet 26500 BOURG-LES-VALENCE Tél: 04 75 82 01 30

27 - CENTRE DE GESTION DE L'EURE

10 bis rue du Docteur Baudoux B.P. 276 27002 EVREUX CEDEX

Tél : 02 32 39 23 99

28 - CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Maison des Communes 9 rue Jean Perrin B.P. 29 28600 LUISANT

Tél: 02 37 91 43 40

29 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

7 boulevard du Finistère Cité Administrative de Ty-Nay 29336 QUIMPER CEDEX Tél: 02 98 64 11 30

30 - CENTRE DE GESTION DU

GARD

La Maison des Communes 281 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES

Tél: 04 66 38 86 86

31 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

1 rue G. Marconi B.P. 94424 31405 TOULOUSE CEDEX 4 Tél : 05 62 47 96 00

32 - CENTRE DE GESTION DU GERS

Maison des Communes 41 rue Jeanne d'Albret B.P. 2 32001 AUCH CEDEX Tél: 05 62 60 15 00

33 - CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Immeuble Emeraude Rue du Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX CEDEX Tél: 05 56 11 94 30

34 - CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél: 04 67 04 38 80

35 - CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Maison des Communes Espace performance 3 35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél: 02 99 23 31 00

36 - CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 18 20

37 - CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

6 rue de la Préfecture B.P. 4135 37041 TOURS CEDEX Tél : 02 47 60 85 00

38 - CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

228 cours de la Libération 38030 GRENOBLE CEDEX 2 Tél: 04 76 33 20 33

39 - CENTRE DE GESTION DU JURA

2 rue de l'Egalité B.P. 86 39303 CHAMPAGNOLE Tél : 03 84 53 06 39

40 - CENTRE DE GESTION DES LANDES

Immeuble "Les Violettes" 1 rue Bellocq B.P. 3

40501 SAINT-SEVER CEDEX Tél: 05 58 76 10 66

41 - CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Centre Administratif 34 avenue Maunoury 41011 BLOIS CEDEX Tél: 02 54 56 28 50

42 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

24 rue d'Arcole 42000 SAINT-ETIENNE Tél: 04 77 42 67 25

43 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Maison des Communes 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Tél: 04 71 05 37 20

44 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

10 boulevard de la Loire B.P. 66225 44262 NANTES CEDEX 2 Tél : 02 40 20 00 71

45 - CENTRE DE GESTION DU LOIRET

1 rue Eugène Vignat B.P. 1249 45002 ORLEANS CEDEX 1 Tél : 02 38 62 05 06

46 - CENTRE DE GESTION DU LOT

182-190 quai Cavaignac 46000 CAHORS Tél : 05 65 23 00 95

47 - CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE

53 rue Cartou 47901 AGEN CEDEX 9 Tél : 05 53 48 00 70

48 - CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

2 bis boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE Tél: 04 66 65 30 03

49 - CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Maison des Maires 9 rue du Clon 49000 ANGERS Tél: 02 41 24 18 80

50 - CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace BP 20524 50004 SAINT-LÔ CEDEX Tél: 02 33 77 89 00

51 - CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

B.P. 105 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX Tél : 03 26 69 44 00

11 rue Carnot

52 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière B.P. 159 52005 CHAUMONT CEDEX Tél : 03 25 35 33 20

53 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Parc Tertiaire Technopolis Rue Louis Broglie - Bâtiment E 53810 CHANGÉ

Tél: 02 43 59 09 09

54 - CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2 Allée Pelletier Doisy B.P. 340 54602 VILLERS-Lès-NANCY CEDEX

Tél: 03 83 67 48 10

55 - CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

92 rue des Capucins B.P. 54

55202 COMMERCY CEDEX Tél: 03 29 91 44 35

56 - CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

6 bis rue Olivier de Clisson B.P. 161 56005 VANNES CEDEX Tél: 02 97 68 16 00

57 - CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

16 rue de l'Hôtel de Ville B.P. 50229 57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Tél: 03 87 65 27 06

58 - CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

24 rue du Champ de Foire B.P. 3 58028 NEVERS CEDEX Tél: 03 86 71 66 10

59 - CENTRE DE GESTION DU NORD

14 rue Jeanne Maillotte B.P. 1222 59013 LILLE CEDEX Tél: 03 20 15 80 40

60 - CENTRE DE GESTION DE

2 rue Jean Monnet - PAE du Tilloy B.P. 20807 60008 BEAUVAIS CEDEX Tél: 03 44 06 22 60

61 - CENTRE DE GESTION DE L'ORNE BP 39

61002 ALENÇON CEDEX Tél : 02 33 80 48 00

62 - CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

220 avenue de la Libération B.P. 67 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX Tél : 03 21 52 99 50

63 - CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Parc Technologique LA PARDIEU 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tél: 04 73 28 59 80

64 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rue Auguste Renoir Maison des Communes B.P. 609 64006 PAU CEDEX Tél : 05 59 84 40 40

65 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES

2 rue Théophile Gautier 65600 SEMEAC Tél : 05 62 38 92 50

66 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

6 rue de l'Ange B.P. 901 66901 PERPIGNAN CEDEX Tél : 04 68 34 88 66

67 - CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

12 avenue Robert Schuman B.P. 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX Tél: 03 88 10 34 64

68 - CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

22 rue Wilson 68000 COLMAR Tél : 03 89 20 36 00

69 - CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

18 rue Docteur Edmond Locard 69322 LYON CEDEX 05 Tél: 04 72 38 49 50

70 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

7 rue de la Corne Jacquot Bournot Z.I. du Durgeon I 70000 NOIDANS LES VESOUL Tél : 03 84 97 02 40

71 - CENTRE DE GESTION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX Tél : 03 85 21 19 19

72 - CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

3 rue Paul Beldant 72014 LE MANS CEDEX 2 Tél : 02 43 24 25 72

73 - CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Immeuble Omega 53 rue de la République 73000 BARBERAZ Tél: 04 79 70 22 52

74 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Maison de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie 55 rue du Val Vert B.P. 138 74601 SEYNOD CEDEX

Tél: 04 50 51 98 50

76 - CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

3440 route de Neufchâtel B.P. 72 76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Tél: 02 35 59 71 11

77 - CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

335 rue du Bois Guvot 77350 LE MEE-SUR-SEINE Tél: 01 64 14 17 00

78-91-95 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

15 rue Boileau 78008 VERSAILLES CEDEX Tél: 01 39 49 63 00

79 - CENTRE DE GESTION DES **DEUX-SÈVRES**

7 rue Chaigneau B.P. 30 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Tél: 05 49 06 08 50

80 - CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

32 rue Lavalard B.P. 2604 80026 AMIENS CEDEX 1

Tél: 03 22 91 05 19

81 - CENTRE DE GESTION DU TARN

Maison des Communes 188 rue de Jarlard 81000 ALBI

Tél: 05 63 60 16 50

82 - CENTRE DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE 23 boulevard Vincent Auriol

82000 MONTAUBAN Tél: 05 63 21 62 00

83 - CENTRE DE GESTION DU VAR

Immeuble "Les Myrtes" bât A Avenue Roger Salengro B.P. 130

83957 LA GARDE CEDEX Tél: 04 94 08 63 40

84 - CENTRE DE GESTION DU **VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque **AGROPARC** BP 81519 84916 AVIGNON CEDEX 09 Tél: 04 32 44 89 30

85 - CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Maison des Communes 45 boulevard des Ftats-Unis BP 239 85006 LA ROCHF-SUR-YON CFDFX

Tél: 02 51 44 50 60

86 - CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Avenue René Cassin Téléport 2 BP 20205

86962 FUTUROSCOPE CEDEX Tél: 05 49 45 13 16

87 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs B.P. 339 87009 LIMOGES CEDEX Tél: 05 55 30 08 40

88 - CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX Tél: 03 29 35 63 10

89 - CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

9 rue Bugeaud B.P. 86 89011 AUXERRE CEDEX Tél: 03 86 51 43 43

90 - CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Maison des Communes 29 boulevard Anatole France B.P. 322 90006 BELFORT CEDEX Tél: 03 84 57 65 65

92-93-94 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE **GESTION DE LA PETITE** COURONNE

157, avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX Tél: 01 56 96 80 80

971 - CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE

Maison des Communes Avenue Paul Lacavé - Petit Paris R P 465 97100 BASSF-TERRE Tél: 05 90 99 45 00

972 - CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE

Maison des Collectivités Zac Etang Z'abricots B.P. 1169 97249 FORT-DE-FRANCE-CEDEX Tél: 05 96 70 08 86

973 - CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE

36 avenue Louis Pasteur B.P. 493 97332 CAYENNE CEDEX Tél: 05 94 29 00 91

974 - CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

29 rue Evariste de Parny 97420 LE PORT Tél: 02 62 42 57 57

976 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYOTTE

68 rue de la Pompe (Boboka) 97600 MAMOUDZOU Tél: 02 69 61 06 02

> Ce document d'information ne revêt pas un caractère réglementaire.

www.cnfpt.fr

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris Cedex 08 www.cnfpt.fr